

<https://47.snuipp.fr/Annonces-sur-l-avenir-de-l-Education-Prioritaire>



Annonces sur l'avenir de l'Éducation Prioritaire

- École - Éducation Prioritaire -

Date de mise en ligne : jeudi 3 décembre 2020

Dernière mise à jour : 3 décembre 2020

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

La FSU a rencontré la nouvelle Secrétaire d'État en charge de l'Éducation prioritaire le 11 octobre 2020, pour présenter ses principales revendications, et Nathalie Élimas n'avait alors rien livré de ses pistes de travail. Le 19 novembre dernier, une réunion bilatérale avec le cabinet de la secrétaire d'état s'est tenue à la demande du ministère.

Sommaire

- [Expérimentation pour 2021](#)
- [Des critères nationaux... mais \(...\)](#)
- [Par ailleurs...](#)
- [Commentaires](#)

Expérimentation pour 2021

La très courte présentation sur le [site du ministère](#) n'apporte que peu de précisions mais confirment l'idée d'un changement de cap pour l'EP :

- L'année 2021-2022 sera l'occasion d'une expérimentation sur l'évolution des REP dans 3 académies : Lille, Aix-Marseille et Nantes (académies « aux contextes complémentaires du territoire métropolitain »). Un comité de suivi national accompagnera les recteurs dans cette expérimentation, comité composé de représentants des directions de l'administration centrale (DEPP, DGRH, DGESCO, DAF) et de l'inspection générale. Il n'est fait aucune mention des organisations syndicales.
- Pendant la durée de l'expérimentation, les labels REP+ et REP ne sont pas modifiés.
- L'objet de l'expérimentation est de remplacer la carte des REP par des « contrats locaux d'accompagnement », d'une durée limitée de 3 ans, conclus au niveau de chaque « unité éducative » (école, collège...) en intégrant des établissements de l'enseignement professionnel et certains lycées généraux et technologiques.

Il y aurait ainsi, pour chaque école, collège, lycée professionnel ou général et technologique, « allocation progressive des moyens » en fonction d'indicateurs encore très flous.

Des critères nationaux... mais également locaux !

Ont été annoncés à la FSU, des critères nationaux :

- IPS (indice de position sociale),
- autres indicateurs socio-économiques (lesquels ?)
- critères d'éloignement
- critères permettant de prendre en compte la « diversité des ruralités » (lesquels ?)
- critères de caractéristiques RH
- Professions et Catégories Sociales,

- taux d'élèves boursiers,
- taux de familles résidant en QPV

À noter que les 3 derniers critères faisaient partie des critères retenues en 2014, seul le critère "taux de redoublement en 6e" étant écarté.

Mais ont également été évoqués des critères locaux, élaborés au niveau des recteurs, « au plus près des territoires »...

Par ailleurs...

Les contrats locaux d'accompagnement sont des contrats d'objectifs, ils comporteraient des « objectifs pédagogiques », et des objectifs d'accompagnement des personnels.

Les REP+ devraient perdurer. Les cités éducatives doivent se développer : dans l'article du Parisien, Nathalie Elimas évoque le déploiement de 120 cités éducatives supplémentaires.

La secrétaire d'Etat évoque également dans son interview du 22/11/2020 au Parisien des « bureaux d'aide rapide » (BAR) pour permettre une aide aux devoirs à distance dans le cadre du dispositif « devoirs faits »... mais en distanciel.

Commentaires

Ces annonces signent la possible fin, à la rentrée 2022, du label REP. Au-delà d'un manque d'ambition affiché pour la réussite scolaire des élèves des réseaux actuels, elles marquent la fin d'une politique d'Éducation prioritaire identifiée, en dehors des REP+ (eux-mêmes appelés à se confondre avec les « cités éducatives »).

Sauf à être augmentés, les moyens dédiés aux réseaux actuels d'Éducation prioritaires seraient amoindris car répartis sur un nombre augmenté d'établissements et d'écoles (zones rurales, partiellement écartées en 2014 notamment par le critère « QPV »...). D'autant plus que les établissements privés pourraient être concernés.

Sous couvert de prendre en compte les « écoles orphelines » et certains lycées dont les lycées professionnels, l'organisation en réseaux disparaît au profit de contractualisations locales, d'établissement et d'école.

Les annonces révèlent que les moyens attribués de manière « progressive » seraient conditionnés à des objectifs à atteindre, dont des objectifs pédagogiques, ce qui dans le 1er degré renvoie notamment au pilotage par les évaluations nationales standardisées. On peut donc légitimement craindre un renforcement du contrôle des pratiques enseignantes et du resserrement sur les « fondamentaux », avec la tentation de donner un nouveau rôle aux directeurs-trices d'école...

Au-delà de l'appellation problématique « BAR », la Secrétaire d'État évoquant les « devoirs faits à distance » confirme le renvoi sur des dispositifs extérieurs à l'école de l'aide aux élèves rencontrant des difficultés, pour les

établissements et écoles ne bénéficiant pas de moyens supplémentaires.

Contractualisation renforcée, allocation progressive des moyens par les rectorats à tous les établissements et écoles (en dehors des REP+), sur la base de critères à définir, à la place du label REP... [Les États Généraux de l'Éducation Prioritaire organisés par la FSU 47 le 15 décembre 2020](#), puis au niveau national le 28 janvier 2021, doivent être l'occasion d'alerter et d'analyser ces propositions avec la profession.